

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE DU 25/05/2020

Date de convocation : 20/05/2020

Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27

L'an 2020, le 25 mai à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15/03/2020, se sont réunis dans la salle du Centre Jean Ferrat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Isabelle BARDOUIL, Jacques BARRE, Guillaume BILLAUD, Béttina BOSSARD, Hélène BOUCHET, Mélanie CHENE, Vincent COPIN, Florence DABIN, Christian DAVID, Zhor DELAHAIE, Hervé GARREAU, Nelly GIRARD, Loïc GUITET, Didier HUMEAU, Marie-Noëlle JOBARD, Alice LAZAR, Jean-Claude LECHAT, Maurice MARSAULT, Nicolas MARTIN, Didier MINGOT, Alain MORINIERE, Alain PICARD, Gérard RAMIREZ, Séverine RIPOCHE, Marie-Claude ROCHAIS, Catherine ROZE, Anne-Chantal VINCENT.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENT NON EXCUSÉ :

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Mélanie CHENE comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

Sans objet

3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU MAIRE (cf. article L2122-22 du CGCT)

Sans objet

4. (Del 2020-25) ELECTION DU MAIRE (cf. annexe)

Voir procès-verbal ci-joint, de l'élection du Maire et des Adjointes

5. (Del 2020-26) FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal du May-sur-Evre étant de 27, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8.

Vu la proposition de M. le maire de créer 6 postes d'adjoints au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création de 6 postes d'adjoints au maire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. (Del 2020-27) ELECTION DES ADJOINTS (cf. annexe)

Voir procès-verbal ci-joint, de l'élection du Maire et des Adjoints

7. (Del 2020-28) DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

I / DÉLÉGATIONS DANS LES DOMAINES DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS

Les compétences pouvant faire l'objet d'une délégation sont les suivantes :

- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Cette délégation s'exercera dans la limite de 500 €/droit.
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et prendre les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de dépôt de fonds libres auprès du Trésor.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € article L2122-22 du CGCT.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Réaliser les lignes de trésorerie ainsi que permettre l'ouverture et la fermeture de comptes à terme.
- D'effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT. Pour chacune des deux

sections, le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

II / DÉLÉGATIONS DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME

Les compétences pouvant faire l'objet d'une délégation sont les suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal. Dans le cas d'opération d'urbanisme en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme et dont le montant n'excède pas 200 000 €.
- Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Exercer, dans le cadre de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme.
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme.

III / DÉLÉGATIONS DANS LES AUTRES DOMAINES

Les compétences pouvant faire l'objet d'une délégation sont les suivantes :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle en se portant partie civile.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE M. Alain MORINIERE, premier adjoint, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. (Del 2020-29) COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMPOSITIONS

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer 6 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Commission obligatoire	Nombre de membres
Appels d'offres & Marchés publics	5 titulaires + 5 suppléants
Commissions facultatives	Nombre de membres minimum
Cadre de vie & Urbanisme	6 membres
Finances, Personnel & Affaires générales	6 membres
Communication	6 membres
Jeunesse, Sports & Vie associative	6 membres
Commission extra-municipale	Nombre de membres minimum
Culture	6 membres + 6 non élus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

- Commission : "Appels d'offres & Marchés publics - (Président - Alain PICARD, Maire)

Titulaires	Suppléants
Alain MORINIERE	Vincent COPIN
Christian DAVID	Didier HUMEAU
Maurice MARSAULT	Jean-Claude LECHAT
Didier MINGOT	Nicolas MARTIN
Anne-Chantal VINCENT	Catherine ROZE

- Commission : "Cadre de vie & Urbanisme" - (Président - Alain PICARD, Maire)

Titulaires
Alain MORINIERE
Jacques BARRE
Guillaume BILLAUD
Vincent COPIN
Loïc GUITET
Didier HUMEAU
Jean-Claude LECHAT
Maurice MARSAULT
Nicolas MARTIN
Didier MINGOT
Anne-Chantal VINCENT

- Commission : "Finances, Personnel & Affaires générales" - (Président - Alain PICARD, Maire)

Titulaires
Christian DAVID
Alain MORINIERE
Marie-Noëlle JOBARD
Florence DABIN
Hervé GARREAU
Marie-Claude ROCHAIS
Mélanie CHENE
Vincent COPIN
Nicolas MARTIN

- Commission : "Communication" - (Président - Alain PICARD, Maire)

Titulaires
Florence DABIN
Marie-Noëlle JOBARD
Guillaume BILLAUD
Bettina BOSSARD
Mélanie CHENE
Nelly GIRARD
Catherine ROZE

- Commission : "Jeunesse, Sports & Vie associative" - (Président - Alain PICARD, Maire)

Titulaires
Hervé GARREAU
Florence DABIN
Isabelle BARDOUIL
Guillaume BILLAUD
Vincent COPIN
Zhor DELAHAIE
Loïc GUITET
Didier HUMEAU
Alice LAZAR

- Commission : "Culture" - (Président - Alain PICARD, Maire)

Titulaires
Marie-Claude ROCHAIS
Christian DAVID
Jacques BARRE
Alice LAZAR
Gérard RAMIREZ
Catherine ROZE

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. (Del 2020-30) FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRE AU CA DU CCAS

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer, le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 6 membres élus par le Conseil municipal et 6 membres nommés par

le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 12 :

- 6 membres élus du Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. (Del 2020-31) ELECTION DES MEMBRES AU CA DU CCAS

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal. Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 01

- Marie-Noëlle JOBARD
- Isabelle BARDOUIL
- Hélène BOUCHET
- Zhor DELAHAIE
- Séverine RIPOCHE
- Catherine ROZE

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil municipal,

DECLARE élus au Conseil d'administration du CCAS, la liste 01 susvisée.

Sachant que M. Alain PICARD, Maire en est le Président, le Conseil d'administration du CCAS est constitué selon le tableau ci-dessous :

Membres élus	Membres nommés
Marie-Noëlle JOBARD	
Isabelle BARDOUIL	
Hélène BOUCHET	
Zhor DELAHAIE	
Séverine RIPOCHE	
Catherine ROZE	

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. (Del 2020-32) REGLEMENT INTERIEUR (cf. annexe)

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet ci-joint, de règlement intérieur pour le mandat en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La séance est levée à : 22 heures 30 minutes